



Disponibilité pour convenance personnelle

Par **lilalila**, le **08/04/2016** à **06:48**

Bonjour.

je travaille dans le secteur médical privé et je souhaiterais prendre quelques mois pour convenance personnelle. Terminer une formation.

quelles sont les conditions?

Merci

Par **morobar**, le **08/04/2016** à **06:58**

Bonjour

Une seule: obtenir l'accord de l'employeur pour un congé sans solde.

Voir ici pour le congé en question, dit "sabbatique".

<http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/conges-et-absences/article/le-conge-sabbatique>

Par **Lag0**, le **08/04/2016** à **07:43**

Bonjour,

Congé sans solde et congé sabbatique sont deux choses différentes. Le premier n'est régi par aucun texte, le second, si.

Et pour ce qui est de la mise en disponibilité pour convenance personnelle, je crois ne pas dire de bêtise en disant que cela ne concerne que les fonctionnaires, donc pas le secteur médical privé...